Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
Québec

À TOUS LES CHASSEURS

INFORMATION RELATIVE À LA CHASSE DANS LES ZONES D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA MAURICIE

Information importante concernant la réglementation de la chasse à l'orignal dans la zone 26

Nous devons porter à votre attention qu'en dépit de la modification réglementaire du 30 mai dernier prévoyant une année restrictive dans toute la zone 26 (excepté les réserves fauniques), cette mesure n'a pu être mise en œuvre dans six zecs spécifiques en raison de contraintes opérationnelles hors de notre contrôle.

Zecs concernées par cette exception :

du Chapeau-de-Paille
de la Croche
du Gros-Brochet
Jeannotte
Menokeosawin
Tawachiche

Une saison permissive sera donc maintenue dans ces zecs en 2025, malgré ce qui était initialement souhaité. Toutefois, considérant l'objectif initial d'instaurer une année restrictive et la nécessité de soutenir le rétablissement de la population d'orignaux, qui a subi un déclin marqué ces dernières années, **il revient au chasseur de choisir d'appliquer, ou non, une année restrictive en s'abstenant volontairement de prélever des orignaux sans bois (femelles et veaux) durant la saison 2025**.

Dans les cinq autres zecs – de la Bessonne, Borgia, Frémont, Kiskissink et Wessonneau – **ainsi que dans le reste de la zone 26 (à l'exclusion des réserves fauniques), la réglementation restrictive demeure en vigueur et interdit la chasse aux femelles orignaux en 2025.**

Communiqué du 30 mai 2025
Rapport d'inventaire – Hiver 2022

La Direction de la gestion de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Septembre 2025